

Frév'infos #8

14 Juin 2021

La petite lettre d'info de Frévin-Capelle

Petit code de bonne conduite, informatif et préventif, pour encourager les citoyens à vivre en bon voisinage en respectant certaines règles de base.

Le bruit est une nuisance de voisinage courante : aboiements, bricolage, tondeuses, musique, etc. Cela peut être sanctionné quand c'est « de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité ». **Les horaires à respecter : Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h. Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.** En dehors de ces horaires, chacun doit veiller à ce que les bruits ne soient pas gênants pour le voisinage.

Propreté Les riverains sont tenus d'élaguer les arbres, arbustes et haies bordant les voies publiques et privées de façon à ne pas gêner le passage des piétons, des câbles, et ne pas occulter les panneaux de signalisation. Avant de planter renseignez vous en mairie pour connaître les règles qui s'appliquent.

Le brûlage des déchets verts de jardins est interdit. Déposez gratuitement vos tontes de gazon et branchages en déchetterie.

Le déblayage du trottoir (désherbage, feuilles mortes, neige) doit être assuré par les riverains le long de leur propriété. En cas de verglas, il est conseillé de saler le trottoir devant son domicile pour éviter les accidents.

Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre les mesures pour préserver la tranquillité du voisinage. Il est défendu de laisser les chiens divaguer seuls sur la voie publique. Les propriétaires des chiens doivent ramasser les déjections dans les rues ou au milieu des chemins.

Le stationnement est autorisé uniquement aux endroits non gênants. Stationner sur le trottoir peut provoquer un accident dont vous seriez responsable. Les trottoirs sont pour les piétons, poussettes, fauteuils roulants...

Tout est une question de comportement citoyen !

FRÉVIN-CAPELLE
Le village des Raunes

www.frevincapelle.fr

facebook.com/frevincapelle

contact@frevincapelle.fr

Rue de la Mairie 62690 Frévin-Capelle

09 61 47 08 99



La mairie de Frévin-Capelle vous accompagne lors de permanences téléphoniques :

Lundi : 14h > 17h

Vendredi : 9h30 > 12h

au 09 61 47 08 99

ou sur mairie@frevincapelle.fr

En cas d'urgence vous pouvez contacter le Maire, Philippe CARTON au 06 19 99 41 67

Frév'infos #8



PLUi du Nord

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois élabore 3 Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi). Frévin-Capelle fait parti du PLUi sur l'ancien territoire de l'Atrébatie. Ce document d'urbanisme, lorsqu'il sera approuvé, remplacera les documents communaux actuels (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols ou Cartes Communales).

L'enquête publique devrait avoir lieu à l'automne. Plus d'informations sur www.campagnesartois.fr/plui



Rejoignez-nous !

Pour rester informé de l'info communale et locale, rejoignez-nous sur la page Facebook. Frévin-Capelle - Le village des Raunes. Abonnez-vous pour être certain de ne rater aucune information !



Les élections régionales et départementales auront lieu les dimanche 20 et 27 juin 2021. Il vous sera possible de voter de 8h à 18h à la salle polyvalente.

Afin de pouvoir voter en toute sécurité, nous vous remercions de :

- Vous munir de votre propre stylo
- Porter un masque
- Vous désinfecter les mains au gel hydroalcoolique avant de pénétrer dans le bureau de vote.

Info Méthanisation

Suite à 3 recontres avec le collectif frévinois contre le méthaniseur et les porteurs de projet méthanisation "SARL Green Artois", le conseil municipal a rendu en mars 2021 un avis défavorable sur l'implantation du projet de méthanisation sur la commune et a indiqué au sein de sa délibération l'ensemble des réserves à respecter pour conserver le bon cadre de vie dans la commune. Le Préfet du Pas-de-Calais a émis un avis favorable sur le permis de construire et le dossier d'autorisation environnementale (ICPE). La mairie mettra tout en oeuvre pour faire respecter les réserves émises en concordance avec le collectif frévinois contre le méthaniseur et les porteurs du projet et étudie les modalités et procédures pour la création d'un "conseil consultatif".



UN REPAS CONVIVAL AVEC DES ANIMATIONS POUR LES PLUS JEUNES SERA ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES ET LA COMMUNE LE 14 JUILLET 2021 DANS LA COUR DE L'ÉCOLE OU LA SALLE DES FÊTES EN CAS DE MAUVAIS TEMPS DANS LE RESPECT DU PROTOCOLE EN VIGUEUR.

